

en comité des subsides et, du moment que la question est posée, nous avons le droit de discuter n'importe quel sujet.

L'hon. M. MANION: La question est sur l'amendement proposé à la motion pour que l'Orateur quitte le fauteuil.

Un MEMBRE: Pas du tout.

M. CAHILL: Les honorables membres doivent être consternés de voir déployer pareille ignorance de la part des membres de la droite; après avoir siégé plusieurs années dans l'opposition ils devraient être un peu au fait du règlement. Du moment que d'honorables membres font des propositions du genre de celles que nous avons entendues de l'autre côté de la Chambre, il est évident que mes honorables amis n'entendent rien au règlement.

M. L'ORATEUR: L'honorable membre devrait s'en tenir à l'objection soulevée.

M. GARLAND (Bow-River): En ce qui regarde l'objection soulevée, l'honorable député qui vient de reprendre son siège ne peut prétendre, par un prodige d'imagination, que la motion en discussion a trait à la politique fiscale du pays. C'est impossible, du moment qu'elle ne sert qu'à faire le jeu des partis.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle est notre raison d'être ici, si ce n'est pour discuter de politique? Nous sommes ici pour élaborer la politique du pays.

L'hon. M. ELLIOTT: En réponse à l'objection de mon honorable ami, le ministre du Travail (l'honorable M. Manion), je le réfère à la page 419, *Parliamentary Procedure*, 4e édition, de Bourinot.

Un MEMBRE: Je veux m'en aller chez moi.

L'hon. M. ELLIOTT: Un honorable député dit qu'il veut s'en aller chez lui. C'est impossible avant que cette question ne soit réglée. Bourinot dit:

Avant que la Chambre se forme de fait en comité des subsides, le ministre des Finances soumettra les estimations par message du Gouverneur général, et lorsque le message aura été lu en anglais et en français, par l'Orateur ou le greffier, le ministre proposera que ledit message, ainsi que les estimations qui l'accompagnent, soient soumis au comité des subsides. Après lecture de l'Ordre du jour de la Chambre pour siéger en comité des subsides, l'Orateur posera la question: "Que je quitte maintenant le fauteuil". La même question est toujours posée chaque fois que la Chambre doit siéger en comité des subsides afin de donner l'occasion aux députés de proposer des amendements. A ce sujet, un auteur éminent fait observer que l'ancienne doctrine constitutionnelle qu'il y a lieu de s'occuper du redressement des griefs préalablement à l'octroi des subsides est représentée aujourd'hui par la pratique autorisant la proposition d'amendements de

tout genre à la question que l'Orateur quitte le fauteuil avant de siéger en comité des subsides ou des voies et moyens.

A l'appel des Ordres du jour, les amendements doivent être pertinents tandis qu'ici, on permet qu'ils aient rapport à toute question sur laquelle un député peut désirer présenter une motion. Le même principe est maintenant suivi en général à la Chambre des communes canadienne; cependant, il existe certaines limites à ce droit. Un seul amendement peut être proposé sur la question: "Que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil." si cet amendement est repoussé, un débat sur d'autres questions peut être soulevé, mais on ne peut proposer aucune autre motion.

Me fondant sur cette autorité, j'oserai dire que n'importe quelle question peut être débattue.

L'hon. M. MANION: L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire le premier paragraphe à la page suivante?

L'hon. M. ELLIOTT: A la page 421?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela n'intéresse pas le point soulevé par mon honorable ami. Voici le paragraphe:

Quand un amendement est proposé à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, il est convenable que la discussion s'en tienne au sujet débattu. Quand un amendement est repoussé un débat peut se soulever, quand l'Orateur pose de nouveau la question, sur la politique générale du Gouvernement, ou tout autre sujet non compris dans les exceptions nommées.

Cela n'a pas de rapport avec ce que prétend mon honorable ami.

M. L'ORATEUR: Ayant entendu les arguments des deux côtés, il me semble qu'il serait facile pour les honorables députés, même si la question est plutôt technique, de se conformer à la pratique indiquée par Bourinot. Comme Bourinot le fait observer, un seul amendement est permis à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des crédits. Dans le cas où cet amendement est repoussé, Bourinot dit, page 420, qu'on peut soulever une discussion sur d'autres questions, mais qu'on ne peut pas présenter d'autre motion. Il dit de plus, page 421:

Quand un amendement est proposé à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, il est convenable que la discussion s'en tienne au sujet débattu. Quand un amendement est repoussé un débat peut se soulever, quand l'Orateur pose de nouveau la question, sur la politique générale du Gouvernement, ou tout autre sujet non compris dans les exceptions nommées.

Je n'ai pas sous les yeux l'amendement qui a été repoussé il y a un instant, mais, comme je m'en souviens, il a trait à des déclarations passées du premier ministre actuel (M. Meighen), qui auparavant dirigeait l'opposition. D'après ces déclarations, on prétend